№ 131/068

COMMUNE DE SAINTE GEMME MORONVAL

Téléphone - 02 37.43.72.15
2 Route du Vallon – 28500
Fax - 02 37 43 81 74
e.mail : mairie.stegemmemoronval@wanadoo.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE DREUX (Est)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction de la pêche dans le fossé de la Siconette.

Le Maire de la Commune de Sainte Gemme Moronval,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code pénal notamment ses articles R-26 à R-41,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

ARRETE

Article 1er : La pêche est formellement interdite tout au long du fossé de la Siconette afin de protéger la faune piscicole.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Sainte Gemme Moronval et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de Dreux et à Madame le Commissaire de Police

A Sainte Gemme Moronval, le 28 Novembre 2016

Le Maire

André COCHELIN